**Résumé 6014 : PL portant réorganisation de l’administration des Ponts et Chaussées**

Le projet de loi 6014 poursuit un double objectif :

* modifier substantiellement le régime de la loi du 15 mai 1974 portant réorganisation de l’Administration des Ponts et Chaussées afin d’adapter les cadres et l’organisation de cette administration aux évolutions des techniques, du trafic, de la formation académique ainsi qu’aux changements fulgurants qu’a subis le pays depuis 1974 dans le domaine de ses infrastructures.
* régler certaines situations individuelles d’agents de l’administration qui ont été engagés sous le régime des employés de l’Etat, faute de vacances d’emploi dans les carrières des fonctionnaires.

L’Administration des Ponts et Chaussées sera à l’avenir formée par les dix divisions suivantes :

* la division des travaux neufs;
* la division de la voirie Nord;
* la division de la voirie Sud;
* la division des ouvrages d’art;
* la division de l’exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic;
* le laboratoire;
* la division des géomètres et de la photogrammétrie;
* le service géologique de l’Etat;
* la division des ateliers centraux et
* la division informatique et gestion.

Toutes ces divisions seront placées sous l’autorité d’une direction.